

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF  
Caisse nationale des allocations familiales

#### Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant délégation de signature

NOR : AFSX1530904S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF);  
Vu le code rural, et notamment son article L. 732-1;  
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7) et R. 226-1 et suivants;  
Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 2323-27 et L. 2323-28;  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;  
Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de M. Daniel Lenoir, en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013);  
Vu la décision du 22 juin 2015 portant règlement d'organisation de la CNAF,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Stéphane Cassat, directeur des achats et des affaires juridiques de la Caisse nationale des allocations familiales, site Paris, pour signer, sans limitation de montant, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes:

- signer tous actes et décisions relevant du « pouvoir adjudicateur », dans le cadre de la réglementation des marchés publics;
- les engagements de dépense (créations, modifications et annulations) d'investissement et de fonctionnement de toute nature;
- commander tous achats d'investissement et de fonctionnement;
- ordonnancer les dépenses de fonctionnement, les paiements, les recettes, les reversements relevant des gestions administratives de l'établissement public;
- attester de la « réception de travaux, de fournitures, et de service fait »;
- valider les états de frais du personnel du département des affaires juridiques et de la commande publique;
- signer les ordres de mission en métropole;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration;
- s'inscrire à Télérecours, l'application informatique des juridictions administratives chargée d'assurer la gestion des téléprocédures contentieuses administratives.

#### Article 2

En l'absence du secrétaire général et du secrétaire général adjoint, délégation supplémentaire est donnée pour:

- ordonnancer les bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de reversement (créations, modifications et annulations) des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc.);
- valider les états de frais du personnel;
- signer les ordres de mission;

- signer les contrats de travail à durée indéterminée et/ou à durée déterminée, à l'exception de ceux concernant les agents de direction.

Article 3

Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic tiennent compte de ces délégations.

Article 4

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sur le site Internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

Fait le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

*Le directeur général,*  
D. LENOIR

*Le contrôleur général  
économique et financier,*  
É. NOUVEL

*Le directeur des achats,*  
S. CASSAT